



LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le

Relevé des mesures d'accompagnement social dans le cadre de la fusion DGI-DGCP



Pour offrir le meilleur service à l'ensemble des usagers, le Président de la République a souhaité que la direction générale des impôts et la direction générale de la comptabilité publique soient fusionnées. Le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique a fixé dans son discours du 4 octobre dernier les objectifs, la méthode, les modalités, le calendrier de cette fusion. Il a alors indiqué que six mois seraient consacrés à approfondir tous les sujets relatifs à l'organisation et aux missions de la nouvelle direction unifiée. Il a insisté sur le fait que d'une part, tous ces points feraient l'objet d'une concertation approfondie avec les fédérations syndicales ministérielles, d'autre part qu'ils seraient régulièrement et de façon transparente présentés aux agents.

Cette méthode de travail et ce calendrier ont été respectés. La nouvelle Direction Générale des Finances Publiques sera très prochainement créée et la mise en œuvre de la fusion sur le terrain pourra alors débuter.

Le Ministre souhaite que les efforts que les agents vont consentir à l'occasion de cette réforme soient reconnus. Il a donc conduit une négociation avec leurs représentants syndicaux pour établir la forme que cette reconnaissance prendrait.

A l'issue de cette négociation, le Ministre a proposé le dispositif suivant en assortissant la mise en œuvre de celles qui ont été présentées le 21 février à une reconnaissance de leur bien fondé par les organisations syndicales.

1. La revalorisation indemnitaire

Les agents de la direction générale des impôts et de la comptabilité publique percevront en avril 2008 une prime annuelle de fusion de 350 euros.

Cette prime exceptionnelle sera intégrée de manière durable à l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) à compter de janvier 2009.

2. L'harmonisation indemnitaire

L'harmonisation indemnitaire dans le cadre de la direction générale unifiée se réalisera dans les conditions suivantes :

- pour les catégories C et B ainsi que les inspecteurs : les régimes indemnitaires standards, d'une part, et les régimes spécifiques, d'autre part, tels qu'ils ont été présentés dans la fiche n°7 du 7 janvier, seront harmonisés, corps par corps et grade par grade, sur le régime le plus favorable, cela en trois ans (2009-2011) ;
- pour les cadres supérieurs : l'harmonisation se fera en quatre ans (2009-2012), selon des modalités qui tiennent compte de l'ampleur du rattrapage ;
- chaque tranche d'harmonisation sera mise en œuvre dès la première paye de l'année concernée ;
- Il est précisé que l'agent de la DGCP, affecté dans un SIP, acquiert le régime indemnitaire de la filière fiscale l'année où il exerce son droit d'option pour la filière fiscale.

3. La reconnaissance des qualifications

Le plan de qualification en cours est majoré. Les propositions relatives aux mesures inter-catégorielles sont triennales (2009-2011). Les propositions relatives aux mesures intra-catégorielles valent pour 2008 et constituent des engagements pour la période 2009-2011.

3.1. Promotions inter-catégorielles supplémentaires :

- les promotions internes de C en B seront majorées de 65 % par rapport au plan actuel, ce qui portera le nombre total de promotions à 1 650 par an ;
- les promotions internes de B en A seront majorées de 65 % par rapport au plan actuel, ce qui portera le nombre total de promotions à 585 par an ;
- afin d'améliorer la gestion des fins de carrière, une partie des promotions internes de C en B et de B en A sera fléchée dans ce sens ;
- afin de faciliter la promotion interne, un examen professionnel, réservé aux agents de la direction générale des finances publiques et dans le cadre des filières de gestion, sera mis en place pour l'accès du B en A dès 2009.

3.2 Promotions intra-catégorielles supplémentaires :

Pour les agents de catégorie C

- l'accès à l'échelle 6 est fixé à 33 % des promouvables, c'est-à-dire à un taux permettant aux agents administratifs principaux de 1^{ère} classe de dérouler leur carrière jusqu'à l'échelle 6 avant leur départ en retraite, sur la base d'un examen annuel des situations individuelles ;
- l'accès à l'échelle 5 est fixé à 55 % des promouvables ;
- l'accès à l'échelle 4 est fixé à 66 % des promouvables ;

Pour les agents de catégorie B

- l'accès au 3^{ème} niveau du B est fixé à 21 % des promouvables, avec comme objectif prioritaire de faciliter les fins de carrière ;
- l'accès au 2^{ème} niveau du B est fixé à 29 % des promouvables à la DGI et à 27,5 % des promouvables à la DGCP.

Pour les agents de catégorie A

- les taux de promouvabilité actuels sont garantis ;
- le 12^{ème} échelon des inspecteurs est aligné sur celui des attachés (passage de l'IB 780 à l'IB 801).